

Certificat d'examen de types n° F-02-C-171 du 22 novembre 2002

Organisme désigné par le ministère chargé de l'industrie par arrêté du 22 août 2001

DDC/72/C011842-D4

Compteurs massiques directs MICRO MOTION types CMF200 et CMF300

Le présent certificat de type est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de la circulaire n° 92.00.400.001.1 du 16 mars 1992 relative aux ensembles de mesurage de masse de liquides autres que l'eau.

FABRICANT:

MICRO MOTION, Inc., 7070 Winchester Circle, BOULDER CO, 80301 (Etats-Unis d'Amérique)

DEMANDEUR:

EMERSON Process Management, 2 place Gustave Eiffel, SILIC 247, 94568 RUNGIS CEDEX (France)

OBJET:

Le présent certificat renouvelle la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 et le certificat d'examen de types n° 01.00.440.001.2 du 29 octobre 2001 relatifs aux compteurs massiques directs MICRO MOTION types CMF200 et CMF300.

CARACTERISTIQUES:

Les caractéristiques des compteurs massiques directs MICRO MOTION types CMF200 et CMF300 faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles définies dans la décision et le certificat précités.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES:

Les inscriptions réglementaires figurant sur les instruments concernés par le présent certificat sont inchangées à l'exception du numéro et de la date d'examen de type qui sont remplacés par ceux figurant dans le titre du présent certificat.

SIEGE SOCIAL - LABORATOIRES DE PARIS

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION:

Les conditions particulières d'installation définies dans la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 précitée sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION:

Les conditions particulières d'utilisation définies dans la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 précitée sont inchangées.

DISPOSITIONS PARTICULIERES:

Les dispositions particulières définies dans la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 précitée sont inchangées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION:

Les conditions particulières de vérification définies dans la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 précitée sont inchangées.

VALIDITE:

Le présent certificat est valable jusqu'au 26 octobre 2004.

REMARQUE:

Les conditions de renouvellement du présent certificat sont similaires à celles définies dans la décision n° 00.00.440.001.2 du 26 octobre 2000 précitée.

Le renouvellement du présent certificat est conditionné à la présentation au Laboratoire national d'essais (LNE) des rapports d'essais réalisés durant les vérifications primitives et périodiques. A cet effet, chaque installation ayant fait l'objet d'une mise en service doit être indiquée au LNE.

Pour le Directeur général,

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

